

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 267 (2009)¹ Les ressources du Congrès et son budget pour 2010

1. Assemblée bicamérale réunissant les représentants des collectivités locales et régionales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux constitue une plate-forme unique d'échange et de dialogue, au sein du Conseil de l'Europe et au-delà de l'Organisation.

2. Lors de leur dernier sommet (Varsovie, mai 2005), les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont confirmé et pleinement reconnu la position institutionnelle du Congrès en tant que garant et organe de référence de la démocratie locale et régionale, et ont réaffirmé l'importance de son rôle dans la poursuite de la mission du Conseil de l'Europe.

3. Depuis, la Résolution statutaire Res(2007)6 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Charte révisée y annexée, adoptée en mai 2007 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a confirmé et salué le rôle des collectivités locales et régionales dans le cadre institutionnel du Congrès, notamment en renforçant la mission de suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ainsi que de la démocratie régionale, par l'évaluation du processus électoral conformément à la Résolution 274 (2008) sur la politique du Congrès en matière d'observation des élections locales et régionales.

4. Cette mission statutaire accrue du Congrès a augmenté son audience et a fait de cette instance un acteur incontournable dans la construction démocratique des pays européens et paneuropéens. C'est ainsi que, pour mieux s'acquitter de son rôle de forum politique des collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe, le Congrès a décidé de tenir à partir de 2009 deux sessions plénières par an.

5. Par ailleurs et toujours dans le but de mieux exercer sa mission, le Congrès, lors de sa session d'automne 2008, a adopté ses priorités pour la période 2009-2010. Ce document marque l'engagement politique du Congrès dans le renforcement de sa mission institutionnelle en faveur de la démocratie locale et régionale, ainsi que sa volonté de conduire une politique de coopération et de dialogue renforcés avec différents partenaires, sur des sujets prioritaires.

6. Malgré des perspectives budgétaires peu encourageantes et la décision du Comité des Ministres de ne pas satisfaire à ses demandes de moyens supplémentaires pour l'année 2009, le Congrès a néanmoins choisi de tenir une seconde session plénière annuelle moyennant la rationalisation et la

diminution des coûts de certaines activités, voire la mise en veilleuse de certaines d'entre elles.

7. Malheureusement, les coupes supplémentaires dans le budget décidées par le Comité des Ministres pour l'exercice 2009 montrent désormais qu'à l'évidence, quels que soient ses efforts pour rationaliser ses travaux, le Congrès risque d'être dans l'impossibilité de se consacrer aux activités qui, bien que non statutaires, sont indispensables pour consolider le rôle du Conseil de l'Europe en matière de promotion de la coopération entre collectivités territoriales.

8. Or, compte tenu de la place qu'il occupe dans le paysage institutionnel européen, et du rôle du Conseil de l'Europe dans ce domaine, le Congrès ne peut sans dommages continuer de subir une réduction de son budget dans un contexte où la tendance institutionnelle européenne actuelle donne une place croissante aux collectivités territoriales, et où le budget du Conseil de l'Europe est globalement en augmentation.

9. L'Assemblée parlementaire et le Congrès – plates-formes politiques irremplaçables pour les parlementaires et les élus locaux de nos pays membres – constituent une réelle valeur ajoutée pour le Conseil de l'Europe, qu'il est important de renforcer.

10. Il est donc indispensable que pour l'année 2010 le Congrès puisse bénéficier de moyens financiers supplémentaires de façon à pouvoir mener à bien certaines activités identifiées comme prioritaires, telles que la coordination européenne de la Semaine européenne de la démocratie locale et la contribution possible du Congrès à la politique euro-méditerranéenne de coopération.

11. Le Congrès a également besoin de pouvoir disposer de ressources humaines suffisantes, à la fois pour faire face aux exigences actuelles et pour assumer la charge de travail accrue qui va résulter en particulier de la seconde session annuelle.

12. Par conséquent, le Congrès souhaite vivement que soit définitivement réglée la situation atypique du Congrès en transformant en postes permanents les fonctions temporaires du personnel affecté actuellement à des tâches structurelles, et de créer 4 postes supplémentaires (2 postes A2 et 2 postes B2/B3) pour renforcer le service de la séance et permettre une contribution plus efficace du Congrès à la coordination européenne de la Semaine européenne de la démocratie locale.

13. Par ailleurs, convaincu que son statut au sein de l'Organisation ainsi que sa place par rapport aux autres institutions européennes justifient qu'on lui reconnaisse le niveau qui lui revient, le Congrès réitère sa demande de pouvoir faire bénéficier son Secrétaire général du statut d'agent «hors cadre», comme c'est le cas pour le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et celui du Comité des Régions de l'Union européenne. Dans le cadre de la même demande formulée dans sa Recommandation 238 (2008), il avait déjà souligné que le coût de cette

modification était modeste: 6 % d'augmentation du salaire de base et une indemnité de représentation d'environ 9 300 euros par an.

14. *Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres:*

a. en ce qui concerne les activités, outre le maintien du niveau actuel des ressources, de bénéficier des moyens financiers supplémentaires suivants:

i. 100 000 euros pour une contribution accrue du Congrès à la coordination et à l'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale pour l'année 2010;

ii. 100 000 euros pour que le Congrès puisse préparer une contribution à la coopération euro-méditerranéenne au niveau local;

b. en ce qui concerne les ressources humaines du Congrès,

i. de transformer en postes permanents les 5 fonctions à durée déterminée du personnel, affectées actuellement à des tâches structurelles;

ii. d'affecter au Congrès deux postes B3, un pour renforcer le secrétariat du Service de la séance et un pour le secrétariat de la Semaine européenne de la démocratie locale;

iii. d'affecter également deux postes A2 (un pour l'adjoint(e) au chef de la division du Service de la séance et un pour la Semaine européenne de la démocratie locale);

c. par ailleurs, en ce qui concerne le Secrétaire général du Congrès, de revenir sur la question du «rang» de son Secrétaire général et du souhait de voir ce rang porté au même niveau que celui du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, en d'autres termes, celui d'un poste «hors cadre»;

d. d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'inclure les besoins formulés ci-dessus dans le projet de budget 2010 qu'il soumettra au Comité des Ministres.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CG(16)9REP, exposé des motifs, rapporteur: J.-C. Frécon (France, L, SOC)).